

RAPPEL DES CONDITIONS DE PARTICIPATIONS AUX COMPÉTITIONS DE COURSE D'ORIENTATION ORGANISÉES PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION

En France, les conditions de participation aux courses organisées par la FFCO sont définies dans le chapitre IX du Règlement des Compétitions disponibles sur le site de la FFCO :

[http://www.ffcoorientation.fr/media/cms_page_media/72/REGLEMENT%20DES%20COMPETITIONS%20\(Edition%20Janvier%202017\)_YgLXeMM.pdf](http://www.ffcoorientation.fr/media/cms_page_media/72/REGLEMENT%20DES%20COMPETITIONS%20(Edition%20Janvier%202017)_YgLXeMM.pdf)

Cet article précise que :

« Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier fédéral doit être titulaire d'une licence annuelle ou d'un titre de participation.

Les courses ouvertes aux non-licenciés FFCO varient selon le titre de participation délivré.

Les manifestations des groupes régionales et départementales, sont ouvertes

- aux pass'Découverte et Pass'Découverte Famille jusqu'aux circuits de couleurjaune.
- aux Pass'Compet sur tous les circuits de couleur

Aucun accès aux circuits de catégories pour ces 3 titres de participation

Les manifestations du groupe national, course à étapes uniquement, sont ouvertes

- aux Pass'Event, sur tous les circuits de catégories

Pour toutes les autres manifestations du groupe national les circuits de catégories ne sont pas ouverts aux titres de participation »

Il n'est donc pas possible pour un coureur français ou étranger non licencié de la FFCO de participer aux différents championnats de France ainsi qu'aux courses nationales sur les circuits de catégories (d'âge).

Par ailleurs l'article IX-2 précise que :

« Lors des compétitions ouvertes aux non-licenciés de la FFCO, le détenteur d'un titre de participation, doit s'acquitter d'un droit d'inscription et présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation, en compétition. »

Le seul article du règlement des compétitions qui introduit une différence entre coureurs français et étrangers est l'article qui est relatif à l'attribution des titres de champion de France :

Article XII.6 - Clauses concernant les coureurs étrangers

Pour prétendre au podium lors d'un Championnat de France individuel, un étranger devra :

- être licencié FFCO
- avoir réalisé les critères de qualification si sélection(hors WRE)
- avoir un Classement National non-nul au cours des 2 années précédentes
- se faire homologuer par son club auprès de la ligue qui transmettra au secrétariat fédéral

Pour prétendre au podium du Championnat de France de relais de catégories ou du Championnat de France des raids d'orientation, un étranger devra :

- être licencié FFCO
- avoir un Classement National non-nul au cours des 2 années précédentes
- se faire homologuer par son club auprès de la ligue qui transmettra au secrétariat fédéral*

Pour être classé au Championnat de France des clubs :

- l'équipe doit être constituée d'une majorité absolue de coureurs français

Exemple : N1 et N2 minimum 5 coureurs français sur 8 pour la N3 et N4 minimum 4 coureurs français sur 6

Le Secrétaire Général
Jean-Philippe STEFANINI

